



Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération n°DE_2025_029

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de convocation : 24/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Présents : Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : Yves BONNET représenté par Jean Michel ROUX, Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

OBJET : Avis sur le PLUI

Vu la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUI.

Vu la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

Vu la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

Vu la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUI et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu que la commune est couverte par une carte communale

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUI du territoire Diois ;

Considérant que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUI

Considérant que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

Considérant que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

Considérant que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 28 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Considérant que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Considérant que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **DÉCIDER** d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et la suppression de la carte communale lors de l'entrée en vigueur du PLUi
- le **CHARGER** de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à SOLAURE EN DIOIS

**Le Président de séance,
Maurice MOLLARD.**

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel ROUX.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.